

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/01

OBJET : Autorisation accordée par la collectivité départementale pour recevoir une subvention du Fonds national de prévention FNP/CNRACL.

RÉSUMÉ : Le présent rapport porte sur la demande d'accord de l'assemblée délibérante pour que le Département puisse percevoir des subventions de la part du FNP/CNRACL au titre d'une démarche de prévention des accidents du travail ou des maladies professionnelles, engagée au Conseil général depuis janvier 2008.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques et des maladies professionnelles du personnel employé, le Département a engagé une démarche de prévention qui peut être subventionnée par un dispositif réglementaire mis en place par le Fonds National de Prévention / Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (FNP/CNRACL). Les subventions sont calculées en fonction du temps consacré au projet de prévention sur la base des coûts salariaux, y compris le coût représenté par le recours à des prestataires venant transférer leurs compétences en matière de prévention des risques professionnels. Les versements de fonds sont réalisés en deux acomptes puis le solde au terme de la démarche. La durée de la démarche accompagnée financièrement par le FNP est limitée à douze mois. La justification des coûts des prestataires externes est demandée.

Pour solliciter une subvention, le Département doit constituer un dossier comportant l'accord de l'assemblée délibérante.

I – Objet des subventions accordées par le FNP / CNRACL

Les démarches de prévention qui peuvent être subventionnées sont conduites par une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier, qui vise, à partir d'une problématique clairement identifiée et analysée, à mettre en place, une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail, dans le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail.

Plusieurs axes de progrès sont définis dans le cadre du plan d'action 2007/2009 du FNP/CNRACL. Les démarches thématiques subventionnées sont : risque routier, conduites addictives, troubles musculo-squelettiques (TMS) et lombalgies, cancers professionnels, troubles psychosociaux et violence. D'autres démarches de progrès subventionnées peuvent porter sur un axe organisationnel : processus d'Evaluation des risques professionnels (EvRP), organisation des services et acteurs spécifiques de la prévention, formations, financement d'études ou de recherche en matière de matériels ergonomiques et innovants, maintien dans l'emploi après accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), mutualisation inter collectivités.

Le Conseil général de Seine-et-Marne peut solliciter une demande de subvention au FNP/CNRACL dans le cadre du projet relatif à l'élaboration du « document unique », initié en 2008, visant à recenser le plus exhaustivement possible les risques professionnels, suivi d'un plan de prévention des risques professionnels.

II – Conditions d'attribution de la subvention par le FNP

Pour être éligible à un financement par le FNP, la démarche locale de progrès (DLP) initiée par le Département doit satisfaire les trois conditions suivantes :

- la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations de retraite auprès du régime ;
- toute demande de DLP doit impérativement s'inscrire dans une des 12 orientations (organisationnelles ou thématiques) arrêtées par le conseil d'administration de la CNRACL ;
- la collectivité doit constituer son dossier conformément au cahier des charges, organisé selon les cinq chapitres suivants :
 - engagement de la collectivité
 - présentation générale de la collectivité
 - caractérisation de la problématique
 - mise en oeuvre opérationnelle de la DLP
 - système d'évaluation interne.

III – Modalités de financement de la collectivité par le FNP

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'actions, mise en oeuvre des changements, évaluation. Cette aide repose sur le principe de co-financement, elle se décompose sous forme de tranches cumulatives : la 1ère tranche : jusqu'à 10 000 € - financée à 100%, la 2ème tranche : entre 10 001 € et 100 000 € - financée à 75%, la 3ème tranche : au-delà de 100 001 € - financée à 50%.

Elle est attribuée sous forme de subvention plafonnée à 200 000 € et s'échelonne en 3 paiements selon les modalités suivantes : 30 % à la signature de la convention, 50 % à la présentation du plan d'actions, 20 % à la remise du bilan de la Démarche de Prévention (DP).

IV – Dossier de demande de subvention à établir par le Conseil général de Seine-et-Marne

Le dossier de demande du Conseil Général est à présenter sous la forme d'un « cahier des charges ». En cas d'accord par le FNP réuni en Comité d'engagement, une convention est ensuite adressée au Conseil général de Seine-et-Marne par le FNP. En signant la convention avec le FNP, le Conseil général s'engage sur plusieurs points au cours de 3 années permettant la concrétisation des 2

grandes étapes définies pour ce processus d'amélioration : d'une part l'étape de réalisation de la démarche (1 an), d'autre part l'étape de suivi de la démarche (2 ans). Parmi ces points d'engagement par la collectivité envers le FNP on peut noter : élaboration et transmission d'un plan d'action, compte rendus bimestriels des comités de pilotage et de suivi des actions de prévention entreprises, définition des indicateurs et transmission du bilan de la première année, suivi sur 2 années par la transmission des résultats annuels des indicateurs.

Afin de pouvoir initier un dossier de demande de subvention au FNP/CNRACL, l'engagement officiel du Département est requis sous plusieurs aspects et nécessite de produire plusieurs pièces officielles manifestant son intention de lancer une démarche de prévention, d'apporter son soutien humain et matériel à la démarche entreprise :

- avis du Comité hygiène sécurité signé du président de l'instance (avis favorable à l'unanimité lors du CHS du Conseil Général de Seine-et-Marne réuni le 14 février 2008) ;
- lettre d'engagement pris par le Président du Conseil général ;
- délibération donnant l'autorisation au Département de recevoir une subvention du Fonds national de prévention (objet du présent rapport) ;

Je soumetts à votre approbation l'autorisation donnée au Département de recevoir une subvention du FNP dans le cadre de la mise en œuvre de démarches de prévention.

Je vous vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/01 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ELU
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Autorisation accordée par la collectivité départementale pour recevoir une subvention du
Fonds national de prévention FNP/CNRACL.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/04/10077/C du 8 octobre 2004, relative à la mise en œuvre du fonds
national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la fonction
publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'autoriser le Président à solliciter, pour le compte du Département, une subvention du
Fonds national de prévention dans le cadre de la mise en œuvre de démarches de prévention des
accidents du travail et des maladies professionnelles.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

